

**Procès-verbal de séance du conseil municipal  
Mardi 26 mars 2013**

Convocation du 21 mars 2013

Membres en exercice :15

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 mars à 20 HEURES 30**, le Conseil Municipal de SIGOYER, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Maire.

*Etaient présents* tous les membres en exercice, Mesdames et Messieurs :

**RICARD Maurice, ALLAIN-LAUNAY Matthieu, CLEMENT Jean-Luc, COMTE Sandrine, DUGELAY Denis, FERNANDEZ Vincent, GABANOU-PAUL Agnès, GARCIN André, MEUNIER Michel, MICHALINOFF Jacques, MODANESE Corine, PARA-AUBERT Monique, sauf**

**Absents : RAIZIN Stéphane**

**Absents excusés représentés : Eric GERBAUD représenté par Matthieu ALLAIN LAUNAY  
Serge DUC représenté par Michel MEUNIER**

**Secrétaire de séance : Denis DUGELAY**

**Présents : 12   Votants : 12+2**

En présence de Mme Michalinoff, secrétaire de mairie, qui assure une prise de notes pour complément

**Ordre du jour :**

- Compte rendu de la réunion "commission finances"
- La réforme des rythmes scolaires
- Acquisition d'une parcelle aux Guérins (L'Ubac)
- Répartition des sièges au conseil communautaire en 2014
- Le SCOT Procédure de consultation
- Questions diverses

Le maire remercie les membres présents, puis il ouvre la séance après avoir fait adopter le procès-verbal de la dernière séance.

**Commission finances :**

Le maire donne la parole à Jacques Michalinoff pour la présentation des propositions adoptées en commission finances, le 8 mars 2013, il soumet à chacun un document de travail qui rapporte ces différentes propositions.

- **Budget général :**

**- Résultats de l'exercice 2012 (€):**

	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur	Intégration des résultats ferme communale	Résultat cumulé
Fonctionnement	139 034.56	131 655.57	3 089.67	273 779.80
Investissement	-141 336.65	398 794.88	63 720.39	321 178.62

**- Taux des contributions directes :**

Il propose que les taux d'imposition restent inchangés compte tenu de l'augmentation des bases fixées par l'administration fiscale. Le produit fiscal s'élevant à 177 369€

Taxes	Taux d'imposition 2013
D'habitation %	12.44
Foncière (bâtie) %	12.61
Foncière (non bâtie) %	76.04
CFE %	16.29
Produit fiscal attendu (€)	177 369

**- Investissements 2013 :**

Opérations non affectées	Montants TTC €
• Enfouissement réseaux Surveillance	30 000
• Programme économie d'énergie	16 000
• Extension réseau électrique coffrets forains	6 000
• Candélabre rond point (voirie)	3 000
• Matériel et outillage	7 000
• Jeu de plein air	5 000
• Matériel de transport (pneus, chaînes)	3 000
• Autres	

Programme	Montants TTC €
<b>Anciens programmes</b>	
• Aménagement de village (sécurisation 2 Céuze + accessibilité bâtiments communaux)	68 900
• Aménagement alpage de Céüzette	48 500
• Participations CCTB voirie	35 000
• Travaux de voirie supplémentaires	Environ 32 000
• Participation CCTB petit patrimoine	4 500
• Sécurisation traverse st Laurent	5 000
• Aménagement col des Guérins (abri dameuse + acquisition foncière 10 000€)	100 000
• Maison Lagarde	120 000
• Garage communal (extension)	78 000
<b>Nouveaux programmes</b>	
• Bâtiments communaux (isolation extérieure T4 école ? toit sacristie)	30 000
<b>Total des investissements : 586 900 €</b>	

**- Subventions aux associations :**

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions du maire concernant l'attribution des subventions aux associations communales, à l'unanimité

- décide d'allouer les sommes suivantes aux associations ci-après désignées :

<b>Nom de l'association</b>	<b>2012 (€)</b>	<b>2013 (€)</b>
<i>Planète Mômes</i>	550	500
<i>Anciens combattants</i>	400	400
<i>Foyer d'animation</i>	1 100	1 100
<i>Club du 3<sup>ème</sup> âge</i>	650	650
<i>Patrimoine</i>	500	500
<i>Association les 4 sans cou</i>	1 100	1 100
<i>Chorale "manque pas d'air"</i>	500	500
<i>Cou double</i>	500	500
<i>SPA</i>	300	0
<i>Sigoyer sport aventure Organisation du trail de Céûze</i>	-	250
<b>TOTAL</b>	<b>5600</b>	<b>5500</b>

Le maire ajoute que toute subvention votée n'est versée que sur justificatif de dépenses, pour des animations devant bénéficier au plus large public.

- **Budget eau/assainissement :**

**- Résultats de l'exercice 2012 (€):**

	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur	Résultat cumulé
Exploitation	37 020.34	39 135.36	76 155.70
Investissement	-39 244.65	72 726.65	33 482.00

**- Programmes d'investissement 2013 :**

<b>Programmes</b>	<b>Montants TTC €</b>
• Travaux d'amélioration des réseaux (Prg Bonnets –Surville : subventions acquises)	175 000
• Réfection des réservoirs (subventions demandées)	73 000
• Protection des captages (compteurs changement de canalisations sorties captages etc.) subventions acquises	80 000
<b>Total des investissements : 328 000 €</b>	

Compte tenu de l'importance des investissements, une subvention de 62 000€.en provenance du budget général est à prévoir pour équilibrer le budget eau-assainissement, et éviter l'emprunt.

Après discussion, les propositions sont acceptées dans leur ensemble.

**- Admission en non valeur de créances irrécouvrables :**

*Monsieur le Trésorier demande l'admission en non valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2008 et 2010 du budget de l'eau, pour des titres d'un montant de **163.00 €**, sur débiteurs en situation financière précaire.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Décide d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables de 163.00€, la dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2013.*

- **La réforme des rythmes scolaires :**

Le maire rappelle que le débat a été enrichi par de nombreuses réunions sur le sujet (CEL 12 mars) et notamment les deux réunions de concertation avec les enseignantes et les parents d'élèves (20 février et 14 mars).

Il a questionné la communauté de communes pour la mise en œuvre d'activités par le biais de l'école de musique et du CLSH, a recherché des informations auprès d'intervenants (cirque, atelier d'anglais, théâtre...) il en découle que les préoccupations générales sont d'ordre pratiques (intervenants, temps de travail, compétences...) et surtout financières (coût des interventions et de l'encadrement).

Concernant l'organisation générale, les enseignantes sont prêtes à regrouper les heures d'activités périscolaires pour que les interventions aient un sens, Matthieu Allain Launay a senti que les parents souhaitent choisir dans les activités périscolaires proposées celles pouvant apporter le plus aux enfants, il regrette cet état de fait pensant que les activités périscolaires doivent avant tout être ludiques et rester une détente ; il ne s'agit pas d'alourdir la journée scolaire par des apprentissages (anglais, solfège, aide aux devoirs etc.). Corine Modanese abonde en ce sens et souhaite que les enfants profitent d'animations (grands jeux, sport, activités de centre aéré) afin de rester dans l'occupationnel de la garderie en place.

Agnès Gabanou considère que les enjeux de ce débat ne sont pas assez mesurés par l'assemblée, elle précise que l'on a affaire à des parents consommateurs de services et qu'il faut faire avec pour maintenir l'effectif scolaire. Si l'on diffère le projet, d'autres communes profiteront du créneau pour offrir des activités intéressantes "d'excellence" et attireront par ce biais l'installation de nouvelles familles.

Certains conseillers regrettent la course à l'excellence et insistent pour que les activités restent ludiques, par de l'animation, de la découverte, sans objectif d'apprentissage, d'autant que l'apprentissage n'est pas possible avec la variation des effectifs. Jacques Michalinoff rappelle que cette réforme reste inégalitaire, les milieux favorisés profiteront de ce temps libre pour offrir encore plus de soutien scolaire à leurs enfants.

Le maire précise que les enseignantes n'ont pas de position homogène et que les parents réunis ont souhaité le report de la réforme en 2014, de plus, il ignore comment s'établit le partage des responsabilités quand enseignants et personnel communal agissent ensemble dans les locaux scolaires.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes pourrait s'investir dans le projet pour la rentrée 2014 mais pas en 2013, le maire souhaite que l'on puisse mutualiser les besoins entre communes et conventionner avec la CCTB et/ou toutes autres associations.

Coût : évalué à environ 18 000 €/an avec cantine le mercredi matin, sans compter les frais annexes (chauffage, entretien des locaux...)

Compte tenu qu'aucune ligne claire ne se dégage, le maire propose de reporter la mise en place de la réforme à la rentrée 2014 et soumet au vote du conseil, la délibération suivante :

*Le maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.*

*Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.*

*Pour permettre d'assurer un respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.*

*La règle commune proposée est la suivante :*

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;*
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;*
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.*

*Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial (PEDT) et présente des garanties pédagogiques suffisantes.*

*L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.*

*A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (1h00 par semaine et par enseignant), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.*

*L'organisation générale de ces activités pédagogiques (en particulier leur place dans l'emploi du temps) est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.*

*Le maire aura, désormais, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire. Ces projets pourront concerner les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires.*

*Les élèves pourront accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent. Ces activités périscolaires organisées par les collectivités territoriales seront pensées en articulation avec le projet d'école et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants, à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.*

*Ce temps éducatif nouveau est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.*

*Ces intervenants doivent être des personnes qualifiées c'est-à-dire répondre aux conditions posées par l'arrêté du 9 février 2007 modifié ; le maire peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire qui deviennent, pendant ces heures-là, des employés de la commune.*

*Le taux d'encadrement pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.*

*Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.*

*Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.*

Le maire précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- l'obligation de décider rapidement sur des sujets qui affectent en profondeur la vie des familles et des enseignants et qui nécessitent une large concertation préalable ; les réunions organisées à l'initiative du conseil municipal depuis le 20 février entre parents, enseignants et élus n'ont pas permis de dégager une ligne claire sur l'organisation des temps hebdomadaires scolaires et périscolaires ;

- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités et les qualifications requises pour ce personnel; les difficultés à le recruter pour des interventions de courte durée ; les contacts pris avec la Communauté de Communes et des intervenants potentiels ont confirmé ces difficultés ;

- l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune est estimé entre 15000 et 18000 euros (soit entre 8 et 10% de ses ressources fiscales) selon que la réforme s'accompagne, ou non, de l'ouverture de la restauration scolaire le mercredi.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à  
8 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions**

Décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation des trois heures complémentaires d'accueil placées sous la responsabilité de la commune,

- de charger le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

• **Acquisition d'une parcelle aux Guérins :**

IL s'agit d'une parcelle contigüe au domaine communal, qui pourrait être donnée en location.

Le maire informe le Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle F463 située au flanc nord de Céüzette sont prêts à la céder à la commune.

Cette parcelle a une surface de 2357 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente serait de 0,5 euro le m<sup>2</sup>. Les frais annexes (dits "de notaire") seront à la charge de la commune.

Il rappelle que cette parcelle jouxte des parcelles déjà propriété de la commune. Cette acquisition facilitera l'exploitation de l'ensemble.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder à l'acquisition de cette parcelle dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre

Approuve cette proposition

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

• **Répartition des sièges au conseil communautaire en 2014 :**

Aujourd'hui, la répartition ne correspond pas au poids démographique des communes, la loi l'impose désormais, de plus :

- 1- la loi réduit le nombre de conseillers communautaires
- 2- il faut tenir compte du départ de deux communes (Pelleautier et la Freissinouse)

La loi propose 27 à 29 sièges (33 maxi) à répartir.

- Rappel historique statuts CCTB :

14 communes CCTB		1992	1995	2004	Loi RCT 2014	2014 Majoration 10%*	2014 Accord local**
7671 hab. en 2013	titulaires	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>33</b>
	suppléants	27	30	17	7	7	7
	Total élus	54	60	64	34	36	40
-1056 hab. en 2014							
Nombre légal VP		12	13	13	5	5	6
Nombre dérogoatoire VP					8	8	9

- \*dont 2 sièges à répartir librement
- \*\* 33 sièges à répartir librement

Les sièges attribués aux petites communes passeront de 3 à 2 (Sigoyer et Chateaufieux) ou 1 (autres petites communes), Tallard, La Saulce et Neffes bénéficieront respectivement de 8,5 et 3 sièges ; le maire propose que les 2 sièges à répartir librement soient attribués à Sigoyer et Chateaufieux.

Les conseils municipaux devront valider les propositions du bureau de la CCTB ; il serait souhaitable d'équilibrer les deux centres principaux (Tallard/La Saulce) avec les petites communes.

**Procédure de consultation du SCOT :**

Arrêté en séance du 19 février 2013 et soumis à l'avis des personnes publiques associées. C'est la CCTB qui émettra un avis sur ce document.

La commune et toute association ou personne pourra s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique à partir du 15 juin.

**Questions diverses :**

- *Nettoyage de la place* : le sable et les gravats déposés seront enlevés par les employés communaux au printemps.
- *Saison de ski 2012-2013* : la saison a rapporté 3400€ ; suite au démontage du grand téléski, il reste les trépons et la gare de départ à enlever et vendre.
- *Collège de Tallard* : Michel Meunier, délégué qualifié fait part de la stagnation des effectifs du collège et informe qu'une filière aéronautique vient d'être mise en place.
- *Information sur les diverses manifestations ayant lieu sur la commune* :
  - Manœuvres militaires (10.15 avril 2013)
  - Raid INSA 9-10 mai
  - TREC écuries de Céuze 28 avril 2013
  - Hélicoptères de France (16-17 mars, 1-2 juin, 21-22 septembre report météo possible au WE suivant) il s'agit de baptêmes proposés au comité d'entreprise Eurocopter.
  - Demande de participation pour l'organisation de "la fête de la montagne" par MM. Pierre Busin, Chèvrerie de Céuze et M. Bernard André, propriétaire de gîtes à Lardier, le maire fait savoir que la commune ne participera pas financièrement à cette opération.

*La parole est donnée aux conseillers municipaux :*

Sandrine Comte fait savoir que Mme Raïevski, agent communal à l'école, se plaint du manque de temps pour le fonctionnement de la cantine (service et ménage).

Le maire précise qu'il a été saisi par courrier et répondu en indiquant que l'organisation a effectivement beaucoup évolué en deux ans dûe au changement de lieu et de prestataire et à la nouvelle répartition des tâches pour les employés communaux.

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, mais aussi de faciliter le travail de chacune, l'entretien des bâtiments communaux a été confié à une personne spécialisée, les heures de travail ont été accrues et leur service a été organisé sur des plages horaires continues de façon à limiter les déplacements domicile-travail.

La gestion actuelle est le fruit de l'expérience acquise antérieurement, ou lors des remplacements en cas de maladie, et du souhait de laisser à chacun le plus de responsabilité possible dans l'organisation de son travail. Le maire rappelle que pour la même qualité de prestation, certains finissent le rangement et l'entretien de la cantine avant 14h00, d'autres après.

Responsable des équilibres financiers de la commune, la maire précise qu'il n'est pas possible de payer les dépassements d'horaires que chacun jugerait nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'y aura donc aucun changement à court terme concernant la gestion de la cantine ou de la garderie.

D'autre part, la garderie du matin fait partie des engagements de la collectivité vis-à-vis des parents et, même les jours où il n'y pas d'inscrit, nous devons en assurer la permanence. S'il n'y pas d'enfant, ce temps libéré leur permet d'avancer dans d'autres activités : rangement de matériel, tenue des cahiers de fréquentation, etc...

Enfin il est rappelé que le temps de repas que s'accordent les agents de la cantine n'est pas prévu sur leur temps de service, que cette tolérance s'est mise ne place au fil du temps mais n'est pas prévu par leur contrat, leur repas devant être pris avant ou après la prise de service.

Il y aura reconsidération de l'organisation en fonction des conséquences de la réforme sur les rythmes scolaires.

*La séance est levée à 23H30*

**Délibérations du conseil municipal :**

- Subventions 2013
- Non valeur sur créance irrécouvrable
- Acquisition parcelle Hives
- Rythmes scolaires

**Lu et approuvé, les conseillers municipaux**